

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INITIATION AUX ARTS PLASTIQUES

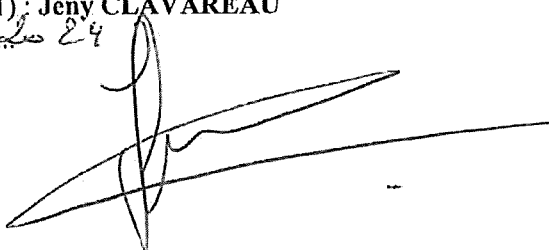
CODE DE L'U.E. (2): 61 11 05 UM 51	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *2014.01.14 24*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	● (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	● (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1))
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Atelier de techniques picturales	CT	S	16	
Atelier de techniques d'impression artistique	CT	S	16	
Atelier de sculpture	CT	S	16	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. **Tableau de concordance** (à approuver par le Conseil général) — repris en annexe n°4 (1 page(s) (1))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):
NEANT.

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14.02.2024.....Signature :



ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de s'initier à des techniques picturales simples ;
- ◆ de s'initier à des techniques de sculpture simples ;
- ◆ de s'initier à la linogravure.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En français :

- ◆ répondre à des questions orales en lien avec la vie quotidienne et sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - se présenter ;
 - expliquer sa motivation

En mathématiques :

- ◆ maîtriser le système de numérotation en base 10 ;
- ◆ opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- ◆ mesurer : concept de grandeur, mesures de longueur, relations entre grandeurs (fractions).

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CEB

(Date de la signature)

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

*Au départ d'un thème ou d'un modèle proposé par l'enseignant,
dans le respect des consignes définies par le chargé de cours,
en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement,
dans le respect du matériel mis à sa disposition,
sur base de recherches documentaires et de références préalables*

- ◆ d'utiliser les matières, matériaux et l'outillage appropriés ;
- ◆ de réaliser une production en appliquant au moins une des techniques picturales vues ;
- ◆ de réaliser une production en appliquant au moins une des techniques de sculpture vues ;
- ◆ de réaliser une production par la technique de la linogravure ;
- ◆ de justifier les techniques appliquées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré d'autonomie atteint ;
- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

Atelier de techniques picturales

L'étudiant sera capable

- ◆ de reconnaître et d'utiliser les outils de la création picturale : matières colorantes, pigments, liants, solvants, pinceaux, supports ;
- ◆ de reconnaître et d'utiliser les moyens d'expression artistique : traits, formes, compositions, couleurs ;
- ◆ d'expérimenter différentes techniques picturales : pastel, aquarelle, peinture à l'huile... ;

sur base de recherches documentaires et de références préalables

- ◆ de réaliser des croquis et avant-projets ;
- ◆ de choisir les matières/matériaux et l'outillage appropriés ;
- ◆ de mettre en œuvre ces acquis dans le cadre d'une production picturale personnelle.

Atelier de sculpture

L'étudiant sera capable,

- ◆ de reconnaître et d'utiliser les outils de la sculpture ;
- ◆ de composer avec les formes, surfaces, pleins, vides, couleurs, traits, matières, ... ;

sur base de recherches documentaires et de références préalables :

- ◆ de choisir les matières/matériaux et l'outillage appropriés ;
- ◆ de réaliser une pièce sculptée selon un type (relief, ronde-bosse) et une des techniques suivantes (modelage, taille directe, assemblage, ...) ;
- ◆ de réaliser la finition de sa sculpture par l'usage d'outils spécifiques (la pose d'empreintes sur matériaux à modeler, le polissage, la pose d'enduits, la réalisation de patines, ...).

Atelier de techniques d'impression artistique

L'étudiant sera capable

- ◆ de reconnaître et d'utiliser le matériel nécessaire à l'impression artistique par linogravure : encres d'impression, outils, supports, solvants ;
- ◆ d'expérimenter la technique d'impression par linogravure ;

sur base de recherches documentaires et de références préalables

- ◆ de réaliser des croquis et avant-projets ;
- ◆ de choisir les matières/matériaux et l'outillage appropriés.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : Date d'application :
 Date d'approbation : Date limite de certification :

«Initiation aux arts plastiques»

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
61 11 05 U11 S1	601	Initiation aux arts plastiques	NEANT	NEANT	NEANT